

NOTIFICATION DE DROITS

N° sécurité sociale :

Date de naissance :

TEMPS ET SALAIRES

(sous réserve de l'exactitude des renseignements en notre possession; vous devez les vérifier)

Déclarés en 2013		Cumul	
(a) Temps cotisés	360 jours	(d) Temps onéreux	1.992 jours
(b) Salaire brut non plafonné	37.302 euros	(e) Temps gratuit pour le calcul des droits	0 jour
(b) Salaire brut plafonné	37.302 euros	(f) Temps fictif	0 jour
(c) Indice au 01 janvier 2013	32,2694	(g) Temps validé pour le calcul des droits	1.992 jours
		(h) Temps gratuit pour les conditions de liquidation	0 jour
		(i) Temps européen	0 jour

CUMUL DE VOS DROITS BRUTS THEORIQUES CRPN VALEUR 2014

(ne tenant pas compte d'une éventuelle minoration ni du temps européen)

euros		euros	
(j) Salaire quotidien moyen	2,64783635	Pension mensuelle	264,02
(k) Salaire quotidien moyen majoré		(l) Majoration (versée temporairement)	138,51
(c) Indice au 01 janvier 2014	32,4688	Bonification (3 enfants et plus)	20,78

- (a) En règle générale, un mois = 30 jours, une année = 360 jours.
 (b) Déclarés par le ou les employeurs.
 (c) Indice de variation des salaires jusqu'en 1983, indice de revalorisation des pensions et tranches de salaires à compter de 1984, IVSC depuis 1995.
 (d) Temps cotisés ou rachetés.
 (e) Temps de guerre et de services militaires, sous certaines conditions, validés gratuitement.
 (f) En cas d'imputabilité d'une incapacité définitive ou d'un décès survenu en accident aérien en service.
 (g) Temps validé (d+f) dans la limite d'une durée dépendant de l'année de calcul (ou de la liquidation) des droits, n'intégrant pas le temps européen.
 (h) Périodes d'inactivité sans solde liées à la maternité et au travail en temps alterné ainsi qu'au congé parental pris sous forme de temps alterné et au congé paternité ..., permettant d'allonger la carrière pour l'appréciation des conditions de liquidation des droits.
 (i) Temps validé dans le cadre de la coordination européenne.
 (j) Somme des salaires indicés de la carrière, divisée par le temps onéreux limité à 9.000 jours.
 (k) Pour les affiliés totalisant plus de 9.000 jours onéreux.
 (l) Versée jusqu'à 60 ans pour les pensions prenant effet avant le 01/01/2012, et jusqu'à l'âge légal d'ouverture du droit à pension de retraite Sécurité sociale pour les pensions CRPN prenant effet sans décote, sous conditions, à compter du 01/01/2012. Cette majoration est augmentée pour les pensionnés entrant dans le champ d'application de la CMU ou ne bénéficiant pas des prestations d'un régime légal obligatoire d'assurance maladie.

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, l'affilié dispose d'un droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant, enregistrée dans les fichiers de la CRPN. Pour exercer ce droit, il convient de s'adresser par écrit à la CRPN dont l'adresse figure en en-tête.